



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

**ARRETE N° AR-230223-0116**  
**SERVICE SPORT ET ANIMATION DE LA VILLE**

**1<sup>ère</sup> Foire aux plantes**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu les articles L. 2212-1 à L. 2212-2-1 et l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L. 310-2 et L. 310-5 du Code du Commerce ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche maritime ;
- Vu les articles R. 321-9 à R. 321-12 et R.610-5 du Code Pénal ;
- Vu les articles L. 2122-19 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 2122-19 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre Ier, de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines ;
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code de Commerce ;
- Vu la décision N° DC-230223-0017 relative à la tarification des droits de place sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant la volonté de la Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe d'organiser une Foire aux plantes conjointement avec l'association « Le jardin partagé du Castela » ;
- Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur de cette Foire aux plantes afin de garantir l'ordre et la sécurité publique ;

**ARRETE**

- Article 1.** La 1<sup>ère</sup> Foire aux plantes de Saint-Sulpice-la-Pointe est organisée le Dimanche 16 avril 2023, de 06 h 00 à 20 h 00, Place Soult et Esplanade Octave Médale.  
La manifestation sera ouverte au public de 09 h 00 à 14 h 00.
- Article 2.** Cette Foire aux plantes fait l'objet d'un règlement intérieur annexé au présent arrêté.
- Article 3.** La circulation sera règlementée par arrêté sur les lieux et aux horaires cités à l'article 1.
- Article 4.** Une ampliation du présent arrêté est transmise à M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de Service de la Police Municipale, à M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, à M. le Responsable du Service des Sports, à l'association « Le Jardin partagé du Castela » et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 23 Février 2023

Le Maire  
  
Raphaël BERNARDIN

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*